

# Séparation de l'Église et de l'État (1905)

## Le récit d'un contemporain

par Mgr Henri Delassus

La loi couramment nommée « loi de 1905 », qui consommait en France la séparation de l'Église et de l'État (et, simultanément, l'union du même État avec la Loge) est bruyamment fêtée, en cette année centenaire, par tout ce que l'Église compte d'ennemis.

La maçonnerie triomphe. Et pourtant, un silence modeste reste de mise sur le rôle moteur qu'elle a joué dans toute cette histoire. Les différents historiens, journalistes ou spécialistes qui abordent la question citent son nom, mais seulement en passant, alors qu'elle fut réellement la cause efficiente – et efficace ! – de toutes les lois anticatholiques de la Troisième République.

Pour contribuer, nous aussi, au centenaire de cette funeste loi, et répondre à l'appel de Léon XIII qui recommandait d'« arracher son masque » à la maçonnerie <sup>1</sup>, nous reproduisons ici le récit des événements donné par Mgr Henri Delassus <sup>2</sup> dans le chapitre XXII<sup>e</sup> de son maître-ouvrage : *La Conjuraison antichrétienne* <sup>3</sup>. Il a le double avantage d'être contemporain des faits et de mettre en relief ce fait capital de l'action maçonnique <sup>4</sup>.

\*

---

1 — « En premier lieu, arrachez à la franc-maçonnerie le masque dont elle se couvre et faites la voir telle qu'elle est. » (LÉON XIII, conclusion pratique de l'encyclique *Humanum genus*, 20 avril 1884.)

2 — Sur Mgr Delassus (1836-1921) et son œuvre, voir la série d'articles parus dans *Le Sel de la terre* 24, p. 68-104 ; 28, p. 55-94 ; 29, p. 62-86 ; 30, p. 65-81. Ces articles ont été édités en un volume par les éditions du Sel en 2005 (160 p., 15 € + port).

3 — La première édition de cet ouvrage date de 1910. Nous avons ajouté des sous-titres, quelques précisions entre crochets et des notes signalées par la mention : « NDLR. » — La plupart des précisions données dans ces notes proviennent de l'ouvrage *Jules l'imposteur* de François BRIGNEAU (sur Jules Ferry, Grez-en-Bouère, DMM, 1983), ainsi que de son *Émile l'apostat* (étude inachevée sur Émile Combes, répartie dans les numéros 280 à 300 d'*Itinéraires*). — *La Conjuraison antichrétienne* a été rééditée en 1999 par Scivias (Québec) en un volume de 719 p., disponible à nos bureaux au prix de 50 € + port.

4 — Sur cette action, on pourra utilement consulter l'ouvrage d'A.G. MICHEL, *Socialisme maçonnique*, réédité cette année par les éditions du Trident (voir dans la rubrique « Parmi les bons livres parus » les références ainsi qu'un florilège de citations).

Imposée par la violence à un peuple très majoritairement composé de baptisés, cette loi d'*apostasie* a largement donné les fruits qu'attendaient ses promoteurs. La règle que l'on pourrait nommer « principe de la gravité sociale » s'est appliquée : l'homme subit nécessairement l'attraction de la société dans laquelle il vit. Il tend tout naturellement à en adopter les principes, les opinions, les mœurs et les coutumes. Une société athée entraîne donc ses membres (surtout les plus faibles) à l'athéisme – théorique ou pratique. Quand elle n'y parvient pas, elle contribue au moins – sauf résistance constante et héroïque de leur part – à affaiblir leur foi.

Destinée d'abord à déchristianiser la France, la loi de 1905 avait un autre but : entraîner progressivement l'Église de France dans le schisme, en contraignant les paroisses à s'organiser sous forme d'« associations cultuelles » démocratiques et indépendantes de la hiérarchie. Saint Pie X sut déjouer cette manœuvre en interdisant aux catholiques français de constituer ces « associations cultuelles ». Il tint ferme, et l'État dut céder.

*Le Sel de la terre.*

\*  
\* \*

**L**E PRINCIPAL ORGANE du calvinisme, le *Journal de Genève*, lors du convent du Grand Orient de France en 1906, confirmait en ces termes [...] la volonté de la secte d'anéantir le christianisme en France :

La franc-maçonnerie tient en ce moment ses assises à Paris où quatre cents délégués des diverses loges du pays, délibèrent. C'est un gros événement. Il ne faut pas se dissimuler en effet, que la franc-maçonnerie tient entre ses mains les destinées du pays. Quoiqu'elle ne compte que vingt-six mille adhérents, elle dirige à sa guise la politique française. Toutes les lois dont le catholicisme se plaint si amèrement ont été d'abord élaborées dans ses convents. Elle les a imposées au gouvernement et aux Chambres. Elle dictera toutes les mesures destinées à en assurer l'application. Nul n'en doute, et personne, non pas même les plus indépendants, n'oseraient heurter de front sa volonté souveraine. Il serait bientôt brisé celui qui se permettrait seulement de la méconnaître. Jamais depuis l'époque où Rome commandait aux rois et aux princes on ne vit pareille puissance.

La volonté de la franc-maçonnerie, nul ne l'ignore plus, c'est de détruire le catholicisme en France. Elle n'aura ni cesse ni répit qu'elle ne l'ait jeté bas. Tous ses ressorts sont uniquement tendus vers ce but.

Déjà la Révolution s'était donné pour mission de réaliser ce dessein.

## La tentative schismatique de 1790 (Constitution civile du clergé)

Elle crut l'atteindre par la constitution civile du clergé<sup>1</sup>. Par elle, elle séparait l'Église de France de Rome et elle savait bien qu'abandonnée à elle-même l'Église de France ne pourrait longtemps subsister. L'article IV du titre I<sup>er</sup> de la Constitution portait :

Il est défendu à toute église ou paroisse de France et à tout citoyen français de reconnaître en aucun cas et sous quelque prétexte que ce soit, l'autorité d'un évêque ordinaire ou métropolitain dont le siège serait établi sous la domination d'une puissance étrangère, ni celle de ses délégués résidant en France ou ailleurs.

Cette formule visait directement le pape, dont on niait en principe l'autorité de juridiction sur les évêques français.

L'article 19 du titre II portait :

Le nouvel évêque [élu par un collège électoral laïque] ne pourra s'adresser au pape pour en obtenir aucune confirmation ; mais il lui écrira comme au chef visible de l'Église universelle, en témoignage de l'unité de foi et de communion qu'il doit entretenir avec lui.

C'était le schisme non seulement organisé, mais commandé, puisqu'il est, d'une part, *défendu* à toute église et à tout citoyen français de reconnaître, *en aucun cas*, l'autorité d'un évêque étranger à la France, et que de l'autre, il est également *interdit* aux évêques nommés en vertu de la nouvelle constitution, de *s'adresser* au pape pour en obtenir aucune confirmation. On pensait bien que, privés de la sève de vie surnaturelle dont Jésus-Christ a placé la source au Vatican, l'Église de France ne tarderait point à périr d'inanition.

On sait que clergé et fidèles, par l'effusion de leur sang, obtinrent que les rapports entre l'Église de France et son chef fussent rétablis conformément à l'institution de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

### La seconde période d'activisme maçonnique

Ce qui avait été tenté à la fin de la première période de l'action maçonnique [la Révolution de 1789] fut tenté de même à la fin de la seconde période [la III<sup>e</sup> République]. La loi de séparation de l'Église et de l'État est faite pour reprendre l'œuvre de la Constitution civile du clergé, et comme elle, et dans le même but, organiser le schisme. La secte éprouve la même résistance et aura le même in-

---

<sup>1</sup> — La loi sur la constitution civile du clergé fut votée le 12 juillet 1790 par l'Assemblée nationale constituante. Le pape Pie VI la condamna comme schismatique en mars 1791. (NDLR.)

succès. Quatre lois ont été forgées successivement pour surprendre, par ruse, le consentement du clergé à son entrée dans une voie couverte qui voulait aboutir au schisme, on en annonce une cinquième, mais la vigie a l'œil ouvert et l'équipage est docile à ses mots d'ordre <sup>1</sup>.

\*

[...] La préparation, la confection et l'application de la loi de séparation mettent dans une éclatante lumière la façon d'agir de la franc-maçonnerie, et disent comment elle sait imposer ses volontés aux pouvoirs publics. C'est pourquoi nous devons nous y arrêter.

Déjà, en 1868, sous l'Empire par conséquent, Jules Simon <sup>2</sup> exposant le programme des « républicains », promettait la lacération du Concordat et la séparation de l'Église et de l'État.

M. Jules Simon n'était que le porte-parole de la secte antichrétienne. Il y avait plus d'un demi-siècle que ce programme était l'un des chapitres du plan tracé à la maçonnerie pour la guerre à faire à la civilisation chrétienne, et qui s'exécutait sans interruption depuis lors.

## La longue préparation de la loi de 1905

Les articles organiques <sup>3</sup> avaient commencé par mettre le clergé, le culte et même l'enseignement doctrinal sous la dépendance de l'État.

<sup>1</sup> — Écrit en 1910. C'est effectivement la prudence toute surnaturelle de saint Pie X qui fit échouer sur ce point les machinations des sectaires. (NDLR.)

<sup>2</sup> — « Jules Simon (1814-1896). Né à Lorient, dans une famille de drapiers israélites [...]. Initié au Grand-Orient, Rite Écossais, à la loge Le Réveil Maçonique de Boulogne. Premier ministre de l'instruction publique [1870-1873], il était très habile, fait pour l'intrigue et le feutré : "Il sera cardinal avant moi" disait de lui Mgr Dupanloup. Sous ses dehors accommodants, compréhensifs et de bonne compagnie, ses intentions n'étaient pas moins nettes. [...] Moins brutal que Ferry, il poussera ses avantages en répandant deux contrevérités. Premièrement : sous la Monarchie, la France était une nation d'illettrés. Secondement : c'est l'instituteur catholique qui a perdu la guerre de 1870. Tandis qu'il montrait un visage ouvert et franc aux représentants des écoles libres et de la droite, Juliette Adam notait dans son journal : "Jules Simon donne des appoints secrets mais colossaux à l'anticléricalisme." [...] Jules Simon finit par s'opposer à Ferry. Il le trouvait excessif et craignait la révolte des catholiques. Il se trompait. » (François BRIGNEAU, *Jules l'imposteur*, Grez-en-Bouère, DMM, 1983, p. 155.) (NDLR.)

<sup>3</sup> — En promulguant le Concordat, le 18 avril 1802, Napoléon Bonaparte y fit englober, comme s'ils étaient approuvés par le Saint-Siège, soixante-seize *articles organiques du culte catholique* que le pape Pie VII n'avait jamais lus. Ces articles organiques, dont on n'avait rien dit dans les négociations du concordat, mettaient le clergé français sous la dépendance absolue du gouvernement. Le pape Pie VII s'empressa de les désapprouver dans son allocution *Quam luctuosam* (24 mai 1802), mais Napoléon persista à les faire appliquer en France. — Voir *Le Sel de la terre* 32, p. 148 et s. (NDLR.)

L'indemnité concordataire<sup>1</sup> était devenue un traitement depuis que les ministres protestants d'abord, puis les rabbins juifs furent inscrits au budget au même titre que les prêtres catholiques.

Ceux-ci furent, dès lors, considérés comme des fonctionnaires, présentés comme tels au public et traités comme tels.

Les églises et les cathédrales furent peu à peu rattachées aux départements et aux communes. Il ne fut plus possible d'en construire, même avec les seuls offrandes des fidèles, sans en faire donation au civil, sous peine de ne pouvoir les livrer au culte, afin que lorsque viendrait l'heure de la séparation elles pussent, sans difficulté, être ravies aux catholiques. De même, malgré une clause expresse du Concordat, il ne fut plus permis à l'Église de France d'acquérir des terres et autres immeubles, toutes ses ressources durent être converties en rentes sur l'État afin que celui-ci n'eût qu'à fermer la main qui les détenait, lorsque viendrait l'heure de la séparation.

Peut-on, en présence de ces desseins à longue échéance, dont la réalisation est poursuivie d'une manière continue, nier l'existence d'un agent qui les a conçus, qui en exécute, ou en fait exécuter les diverses parties, selon les facilités que présentent les temps et les circonstances ? La multitude infinie des hommes, qui, dans les diverses branches de l'administration et même dans les hautes fonctions du pouvoir, a prêté son concours à ce mystérieux agent, ne savaient pour la plupart ce à quoi ils travaillaient. Le pouvoir occulte qui les suggestionnait, qui les faisait agir, savait ce qu'il voulait, et à quoi tendait son action persévérante.

### La tactique : proposer, et proposer toujours

En 1871, M. Pradier, républicain catholique, dépose un projet de loi de séparation. Nous ne voulons pas dire qu'il se soit fait en cela le serviteur direct et conscient de la franc-maçonnerie, nous sommes certain du contraire, mais par l'ouverture donnée en son esprit aux idées que la franc-maçonnerie propage, il se trouva, comme tant d'autres, préparé à faire son œuvre, tout en l'ignorant ou en la détestant.

Du moment où les républicains se virent en majorité à la Chambre, la question fut soulevée à chaque discussion du budget des cultes. Au convent de 1899, le 23 septembre, le F. : Prêt donna en ces termes la raison de cette tactique :

Lorsque nous aurons obtenu la séparation de l'Église et de l'État que nous appelons depuis si longtemps de tous nos vœux – car vous sentez bien que l'obten-

---

1 — En compensation des spoliations opérées par la Révolution de 1789, le Concordat ne prévoyait aucune restitution des biens volés à l'Église, mais seulement l'entretien des ministres du culte. Le fait d'étendre cet entretien aux ministres juifs et protestants contribuait à dissimuler qu'il s'agissait du remboursement d'une dette, et à l'assimiler au traitement des fonctionnaires. (NDLR.)

tion en sera due à votre influence – si on nous demande alors comment nous avons fait pour l’obtenir, nous répondront : *en la proposant et en la faisant proposer toujours* <sup>1</sup>.

Ainsi rappelée d’année en année, la proposition paraissait de moins en moins étrange et de moins en moins irréalisable.

M. Paul Bert <sup>2</sup> avait commencé cette tactique en 1873.

L’heure viendra, dit-il, prenons patience, attendons que les lois sur l’instruction aient produit leur effet, attendons que l’éducation des femmes soit délivrée des croyances religieuses, et pendant ce temps, pressons la rupture avec l’Église par une série de mesures qui l’affaibliront graduellement.

Dix ans après, il annonça que l’heure était venue de commencer par ramener l’Église de France à l’exécution stricte du Concordat (lisez des *Articles organiques*) et d’en venir à la suppression de tous les privilèges accordés aux ecclésiastiques et à l’Église <sup>3</sup>.

C’est après avoir constaté les résultats de ce fonctionnement législatif inconnu depuis 1804, ajoute Paul Bert, qu’il pourra être, selon nous, opportun et expédient d’examiner s’il convient de prononcer la séparation de l’État rentré dans la plénitude de son pouvoir, d’avec l’Église réduite à ses propres forces et à son strict droit.

En 1900, le convent du Grand-Orient fut saisi d’un ensemble de propositions et de vœux émanant de divers congrès et At.: Maç.:, notamment du *Congrès des Loges de la région parisienne* et des *Loges du sud-ouest* ; des Loges de Gap ; L.: des Amis des Hautes-Alpes ; de Boulogne-sur-Mer : *Loge l’Amitié* ; de Melun : L.: *des Enfants d’airain* ; de Sommières : L.: *la Marche en Avant* ; de Toulon : L.: *la Réunion* ; de Ribérac : L.: *la Ruche des Patriotes* ; de Caen : L.: *Thémis* ; d’Oran : L.: *l’Union africaine*, etc. Après avoir pris connaissance de ces vœux, le convent formula ainsi sa résolution :

Considérant que si l’abolition du Concordat, la séparation des Églises et de l’État, la suppression du budget des cultes, le retrait de l’ambassade française au Vatican et la reprise des biens de mainmorte demeurent au nombre des revendications les plus formelles du parti républicain, il convient cependant, en atten-

1 — Compte rendu, p. 266.

2 — *Paul Bert* (1833-1886) fut un des plus fanatiques anticatholiques de cette période, qui en compta beaucoup. De nombreuses écoles laïques portent donc son nom. Membre de la Grande Loge de France, il fut député de l’Yonne, ministre de l’Instruction publique et des Cultes dans le ministère de Gambetta, puis gouverneur du Tonkin. C’est lui qui lança, dès 1883, la fameuse formule dénonçant *le milliard des congrégations*. Il n’était cependant pas trop pressé de voir la séparation de l’Église et de l’État, qui risquait de libérer le clergé de la tutelle du gouvernement. Il fallait d’abord affaiblir suffisamment l’Église. (NDLR.)

3 — M. Émile OLIVIER traduisit ainsi le programme d’action tracé par Paul Bert : « Tenir l’Église attachée au pilier du temple, afin qu’elle n’eût pas le champ libre et la fustiger à l’aise, jusqu’à ce que, épuisée de force, avilie, elle puisse être achevée sans péril. »

dant le triomphe de ces revendications, de poursuivre des *résolutions d'attente immédiatement réalisables*.

Suit une longue série de vœux répondant à ce *desideratum* <sup>1</sup>.

En février 1904, M. Keller <sup>2</sup> dans sa *Correspondance hebdomadaire* dit, qu'au cours de cette préparation, M. Loubet <sup>3</sup>, qui n'était point encore président de la République, se promenant au Sénat dans la galerie des Bustes, dit dans une conversation : « Moi aussi, je suis partisan de la séparation, mais je ne la voterai qu'après que nous aurons achevé de brider l'Église et de désarmer les curés. »

On y travailla par des lois, par des décrets, par des mesures diverses sagement espacées.

Cependant l'attention des catholiques à ce qui se faisait devenait de jour en jour plus inquiète.

Le président Carnot <sup>4</sup>, fût-ce de son propre mouvement ou par suggestion maçonnique ? crut devoir pour endormir l'opinion publique et la vigilance

<sup>1</sup> — Convent de 1900. Séance du 8 septembre. Compte rendu, p. 313.

<sup>2</sup> — *Émile Keller* (1828-1909), député catholique du Haut-Rhin, tertiaire dominicain, fut pressenti par Léon XIII pour prendre en France la tête de la politique de ralliement à la République. Il refusa, exposant ses réticences dans des lettres au cardinal Lavignerie, admirables de discernement. (NDLR.)

<sup>3</sup> — *Émile Loubet*, député de la Drome, sénateur, ministre, président du Conseil, puis président de la République (1899-1906) avait eu comme précepteur l'abbé Vignes, devenu ensuite archevêque d'Avignon. Ce dernier déclarait à son sujet : « Je suis encore très lié avec sa famille, sa sœur qui habite Montélimar est une sainte femme. Quant au président du Conseil, je suis le premier à rendre hommage à son honorabilité et à son honnêteté... Je suis certain que c'est à son corps défendant qu'il s'engage dans l'action contre le clergé, où le poussent les radicaux. Tant qu'il est resté maire de Montélimar, les processions ont toujours été autorisées, et les écoles libres n'ont jamais été inquiétées. » François BRIGNEAU commente : « Oui, mais la franc-maçonnerie passa par là. Pendant son septennat, Loubet [...] chargea Waldeck-Rousseau puis Combes d'en terminer avec l'école catholique. Il couvrit l'affaire des fiches et le meurtre de Syveton. Il promulgua la loi sur la séparation de l'Église et de l'État (revendication n° 1 des loges) et rompit les relations diplomatiques avec le Vatican. » (*Itinéraires* 287, p. 106). Vénérable de la loge les Vraies Âmes, Émile Loubet était également compromis dans le scandale de Panama. À peine élu président de la république, il fut accueilli à Paris (gare Saint-Lazare) par des injures ("Panama premier"), des sifflets et des volées d'œufs pourris. (NDLR.)

<sup>4</sup> — *Sadi Carnot* (1837-1894, petit-fils du révolutionnaire Lazare Carnot) n'était pas lui-même franc-maçon, mais fut lancé par un franc-maçon (Gustave Hubbard, député de Seine-et-Oise, orateur du convent du Grand-Orient). À peine élu président, il désigna comme Président du Conseil le sénateur Pierre Tirard (vénérable de la loge L'École Mutuelle, plus tard compromis dans l'affaire des mines d'Uruguay). Son premier septennat (1887-1893) est nettement anticatholique : dissolution des congrégations religieuses, laïcisation des écoles, enrôlement obligatoire des séminaristes, suppression du traitement d'évêques et de prêtres ayant trop vivement critiqué les mesures anticatholiques, etc. Les maçons les plus frénétiques (Lockroy, Goblet, Bourgeois, Constans, Rouvier, Roche, Dupuyont) occupent les ministères clés. Et cependant, note François Brigneau, « malgré cette accumulation de décisions anticatholiques voulues ou subies par le président Carnot, couvertes par lui, signées de son nom, le Grand-Orient le considère comme un complice peu sûr, comme un allié douteux, peut-être même comme un traître. » Un certain apaisement semble en effet se dessiner au début du second septennat. En mai 1894, le franc-maçon Camille Pelletan (qui fréquente trois loges : la *Mutualité*, la *Clément Amitié* et l'*Unité* de Salon-de-Provence) dénonce publi-

pontificale, écrire une lettre autographe à Léon XIII, promettant l'observation sincère du Concordat et le respect des traités qui portent la signature de la France.

Ce n'était qu'une tactique, qu'un stratagème. A la faveur de la confiance que ces paroles inspiraient, la secte faisait ses derniers préparatifs.

Après un demi-siècle d'études et de dispositions elle crut l'heure enfin venue de passer à l'action. Elle n'osa point toutefois parler encore ouvertement, présenter en propres termes une loi de confiscation et de séparation, M. Waldeck-Rousseau fut chargé de faire voter et promulguer une loi sur les associations en général : il ne serait point difficile de déclarer ensuite que les diocèses et les paroisses sont des associations religieuses et de les faire passer sous le régime des autres associations de même caractère <sup>1</sup>.

M. Waldeck-Rousseau se proposait-il vraiment de n'appliquer qu'avec modération aux congrégations la loi qu'il venait d'obtenir et de s'en tenir là ? Toujours est-il qu'une fois la loi votée, il fut renversé et remplacé par M. Combes <sup>2</sup>.

quement le président Sadi Carnot comme favorable à un accord avec l'Église. Moins d'un mois plus tard, le président est assassiné (24 juin 1894 : il a le temps de recevoir l'absolution et meurt en disant : « Mon Dieu, mon Dieu »). On a soupçonné la franc-maçonnerie d'être derrière l'assassinat. (voir François BRIGNEAU dans *Itinéraires* 287, p. 99-116). (NDLR.)

<sup>1</sup> — « *Waldeck-Rousseau* a mené son affaire avec autant de pugnacité que d'adresse. [...] Dans la guerre, surtout dans la guerre civile, on rencontre deux catégories de combattants. Les premiers, l'air farouche, traversent le champ de bataille portant un pot de confiture sur lequel on peut lire : "DYNAMITE". Les seconds, la mine innocente, s'avancent en portant un pot de dynamite sur lequel il y a écrit : "CONFITURE". Waldeck-Rousseau appartient au second genre. Ce n'est pas le moins dangereux. » (François BRIGNEAU, *Itinéraires* 292, avril 1985, p. 64.) Le pot de dynamite, c'était la loi contre l'école catholique et les congrégations religieuses, déguisée sous l'appellation lénifiante de loi sur les associations. — Bien que né dans une famille catholique pratiquante et élevé dans un externat religieux (il en fut renvoyé en 1863, ayant été surpris en train de copier pendant une composition), Pierre Waldeck-Rousseau (1846-1904) fut, sa vie durant, le modèle accompli du carriériste. « Il avait décidé très tôt qu'il ne partagerait que le parti du vainqueur. Ce sont des engagements qui, le moment venu, ne souffrent ni états d'âme, ni sentiment. » (F. BRIGNEAU, *ibid.*, p. 51). Ce « juriste à l'œil froid de poisson dans sa gelée » (Léon DAUDET, *Souvenirs*) n'hésita pas à déclarer publiquement : « il n'y a pas de devoirs supérieurs à la sauvegarde des formes judiciaires » (discours à l'Assemblée nationale, 22 juin 1900). Ministre de l'intérieur (1881-1885) puis président du conseil (1899-1902), son arrivée au pouvoir marqua le début de l'emprise de la gauche radicale sur la politique française. (NDLR.)

<sup>2</sup> — *Émile Combes* (« Émile l'apostat », 1835-1921), ancien séminariste, auteur d'une thèse en théologie sur saint Thomas d'Aquin, fut refusé aux ordres par le directeur de son séminaire (qui le qualifiait d'« orgueilleux »). Initié à la franc-maçonnerie en 1868, il devint chef du gouvernement de la République en 1902 et paracheva l'œuvre anticatholique inaugurée par Jules Ferry. C'est lui qui fit voter la loi de séparation de l'Église et de l'État, qui fit fermer par la troupe 2500 écoles catholiques en quelques jours, et qui fit recenser et dénoncer par les loges maçonniques les officiers qui allaient à la messe (« affaire des fiches »). Ministre des cultes, il déclara publiquement, à Beauvais le 29 mars 1896 : « A l'époque où les vieilles croyances, plus ou moins absurdes et en tout cas erronées, tendent à disparaître, c'est dans les loges que se réfugient les principes de la vraie morale. » Le journal *Le Temps* commenta : « Personne ne se méprendra sur l'importance de ces paroles [...] Après cette déclaration so-



On sait avec quelle rigueur il appliqua la loi sur les associations et les hécatombes qu'il fit et dont il se vanta. Mais il ne crut pas cette arme suffisante contre l'Église. Le 21 mars 1903, à la Chambre, et le 14 janvier 1904 au Sénat, il parla d'une loi expresse sur la séparation. « J'ai toujours été, dit-il, partisan de la séparation de l'Église et de l'État. » Puis, il ajouta : « Mais quand j'ai pris le pouvoir, j'ai jugé que l'opinion publique n'était point encore suffisamment préparée à cette réforme ; j'ai jugé nécessaire de l'y amener. »

Peu de temps après, il publia sous ce titre : *Une deuxième campagne vers la séparation*, ces lignes :

Les congrégations ont été dissoutes, leurs maisons ont été fermées. Au lendemain de cette opération, la paix la plus profonde a régné partout, même dans les localités les plus anciennement abandonnées aux agissements des couvents. Le silence s'est fait, là comme ailleurs, sur les congrégations si remuantes la veille. A l'heure présente, l'oubli a englouti jusqu'à leurs noms.

Il en sera de même des conséquences sociales de la séparation des Églises et de l'État.

Ces paroles montrent que son opinion était faite et qu'il croyait pouvoir aller de l'avant.

Aussi le convent de septembre de cette même année débuta par un ordre du jour d'entière confiance au F. : Combes, où il est dit que

les délégués des Loges de France, réunis en assemblée générale le lundi 12 septembre 1904, demandent de faire discuter simultanément à la session de janvier la séparation des Églises et de l'État et la caisse des retraites ouvrières.

Et le F. : Combes répond le 15 septembre :

Je m'appliquerai de toutes mes forces à réaliser aussi promptement que faire se pourra les réformes démocratiques indiquées dans l'adresse reçue.

Cependant, pour une mesure si grave, il était bon de donner le change à l'opinion et de lui faire croire que les torts étaient du côté de l'adversaire.

On sait les odieux moyens qui furent pris.

### La visite d'Émile Loubet à Rome : Un traquenard bien monté

Un historien, qui n'est nullement disposé à voir l'intervention divine dans les événements humains, a ainsi caractérisé la mission de la France dans le monde :

---

lennelle de M. le ministre des cultes, la franc-maçonnerie est promue désormais religion officielle. » (Voir *Itinéraires* 297, p. 74-104 ; 298, p. 47-72 ; 299, p. 104-137).

A la conversion de Clovis, le pays des Francs et de la Gaule devint le centre du catholicisme, et par là de la civilisation.

Comment cela se fit-il ? Le pape Étienne le dit : par le rôle que la France accepta dès ses origines d'être le défenseur du Saint-Siège. Dans une lettre écrite à Pépin, il fait ainsi parler l'apôtre saint Pierre :

Selon la promesse reçue de Notre-Seigneur et rédempteur, je distingue le peuple des Francs entre toutes les nations. Prêtez aux Romains [aux papes] l'appui de vos forces, afin que moi, Pierre, je vous couvre de mon patronage en ce monde et dans l'autre.

La France était encore fidèle à cette mission au XIX<sup>e</sup> siècle ; elle rétablissait Pie IX sur son trône et montait la garde près de lui. La secte antichrétienne subissait cela avec frémissement. Elle exigea de Napoléon III qu'il retirât de Rome le drapeau français, afin que le Piémontais pût y entrer. L'Europe n'acquiesça pas complètement à ce crime, elle maintint ses ambassadeurs auprès du pape et lui conserva ainsi son rang parmi les souverains. De leur côté, les papes Pie IX, Léon XIII et Pie X n'ont cessé de protester, et par là d'empêcher que la prescription puisse prendre date. Les papes maintinrent ainsi le droit en son entier.

Les chefs d'États catholiques se firent une loi inviolable de ne point visiter à Rome les rois d'Italie afin de ne point paraître, aux yeux des peuples, reconnaître la souveraineté que les princes de Savoie s'y attribuent illégitimement. Les souverains d'Autriche, d'Espagne, de Portugal, de Saxe, de Bavière, de Belgique se sont interdit, dans ce but, même des visites de famille à Rome sans caractère politique, afin de ne point se mettre dans l'obligation morale d'y saluer l'usurpateur. Les empereurs et les rois des nations schismatiques, lorsqu'ils se sont rendus à Rome, ont manifesté la même volonté de sauvegarder eux aussi les droits du Saint-Siège. Devant être admis à présenter leurs hommages au pape, ils ont eu recours à cette combinaison : ils ont pris domicile à leur ambassade, qui fait partie de leur territoire, et de là ils se sont rendus au Vatican, souvent dans des équipages qu'ils avaient fait venir directement de leur pays, faisant ainsi au pape-roi une visite dans laquelle ils professaient ignorer la présence à Rome de l'usurpateur.

La secte supportait cela impatiemment. Elle résolut d'y mettre fin, et de se servir pour cela du président de la République française. Elle y trouvait trois avantages : faire que la France achevât de répudier son rôle providentiel ; que la papauté perdît le dernier vestige de sa souveraineté, et que la République eût un prétexte pour sa loi de séparation. Car elle pensait bien que le pape ne laisserait point passer une telle injure sans protester, et elle s'armerait de cette protestation pour motiver une éclatante séparation.

Le scénario fut exécuté de point en point. Le voyage de M. Loubet fut annoncé à la Chambre et des crédits lui furent demandés. Ils furent accordés. Les

ralliés <sup>1</sup> laissèrent à M. le comte Boni de Castellance à la Chambre, et à M. Dominique Delahaye au Sénat, l'honneur de défendre le droit pontifical et l'honneur de la France ; et ce qui est plus déplorable encore, des deux prêtres-députés, l'un M. Gayraud, s'abstint de voter, l'autre, M. Lemire, donna par son vote à M. Loubet les moyens d'accomplir son forfait <sup>2</sup>.

Le 23 avril 1904, M. Loubet quitta Paris pour se rendre à Rome où il arriva le lendemain soir. Il s'y conduisit en humble serviteur de la maçonnerie internationale.

Le souverain pontife adressa secrètement au gouvernement de la République une protestation contre la « grave offense » faite par le chef de l'État aux droits du Saint-Siège. Cette protestation fut communiquée aux autres gouvernements, afin que le fait accompli ne pût faire loi. Un demi-juif, le prince de Monaco, la livra à un journal pour être publiée.

M. Combes prétendit que cette publication était le fait du Saint-Siège et fit demander des explications par l'ambassadeur. Le secrétaire d'État réclama que la question fût posée par écrit. Au lieu de se rendre à un désir si légitime et si sage, l'ambassadeur fit savoir qu'il avait reçu l'ordre de partir en congé. Puis M. Combes exigea le retrait des deux lettres par lesquelles les deux évêques de Laval et de Dijon étaient appelés à Rome pour se justifier des accusations portées contre eux. Le retrait de ces lettres emportait l'abdication de toute autorité pontificale sur les évêques de France. Sur le refus du Saint-Siège, les relations diplomatiques furent définitivement rompues.

Toutes choses ainsi préparées, le premier jour de février 1905 fut discutée à la Chambre une interpellation de M. Morlot. Elle fut close par cet ordre du jour :

La Chambre constatant que l'attitude du Vatican a rendu inévitable la séparation de l'Église et de l'État et comptant sur le gouvernement pour en faire aboutir le vote immédiatement après le budget, passe à l'ordre du jour.

Douze ans auparavant, au convent de septembre 1892, le F. : Doumer <sup>3</sup>, président, avait proposé et fait accepter une proposition de la L. : l'Émancipation, O. : de Paris ainsi conçue :

<sup>1</sup> — *Les ralliés* : il s'agit des catholiques ralliés à la République, suite aux consignes de Léon XIII. Alors que ce ralliement aux formes républicaines était censé rendre plus efficace le combat pour les droits de l'Église, les ralliés se signalèrent très souvent par leur faiblesse dans ce combat. En cette occasion, comme en beaucoup d'autres, soucieux de donner des gages au gouvernement républicain, ils laissèrent les députés royalistes défendre seuls l'Église. (NDLR.)

<sup>2</sup> — Les abbés *Hippolyte Gayraud* (1856-1911) et *Jules Lemire* (1853-1928) font parti des abbés démocrates qui menèrent la troisième vague de catholicisme libéral, dans les années 1890. Voir *Le Sel de la terre* 29, p. 65 et s.

<sup>3</sup> — « *Paul Doumer* (1857-1932). Député de l'Aisne, de l'Yonne, de l'Aisne à nouveau, puis sénateur de la Corse, plusieurs fois ministre, enfin président de la République. Élu contre Briand en 1931, il fut assassiné un an plus tard à Paris par Gorguloff. Paul Doumer avait été initié à 22 ans à la loge *L'Union Fraternelle*. Il devint vénérable de la loge *Patrie et Humanité*, puis de la loge *Voltaire*, membre du Conseil de l'Ordre du Grand Orient, membre de la loge *La libre pensée*, dont il fut rayé au moment de l'affaire des fiches (1905). A sa mort

Tout F. : M. : investi d'un mandat électif a l'obligation de voter toute proposition devant assurer à bref délai la séparation des Églises et de l'État sous peine de délit maçonnique. Un vote contraire émis par ce F. : entraînera sa mise en accusation immédiate. Un second vote contraire sera considéré comme délit de première classe. [Compte rendu analytique.]

Quand le projet de loi fut déposé à la Chambre, les ralliés, reprenant le rôle d'endormeurs qu'ils avaient déjà rempli tant de fois, crièrent tout d'une voix : Cela n'aboutira pas ! Et quand cela aboutirait il n'y aurait point à s'en désoler, car l'Église de France recouvrera par là la plénitude de sa liberté.

La Chambre commença la discussion au mois de mars 1905.

### Surtout, ne pas consulter le peuple...

Une question préalable s'imposait : Le parlement a-t-il le droit de voter une loi qui touche à tant d'intérêts sans consulter le pays ? On s'en garda bien. M. le marquis de Rosambo émit l'avis que le groupe d'opposition catholique devait refuser de coopérer en quoi que ce fût à cette loi et de discuter les conditions de notre spoliation et de notre servitude. Le mieux lui paraissait de quitter la salle des séances en notifiant à la France les raisons de cette attitude, et ne rentrer que lorsque la besogne des Loges eût été terminée. L'avis était sage. Mais nous ne sommes plus au temps des résolutions franches.

Aux premiers jours d'avril, fut voté le passage à la discussion des articles par 358 voix contre 217, et en même temps l'urgence qui repoussait la garantie inscrite dans la loi d'une deuxième délibération. La loge avait dit : Faites vite.

M. Berthouliet demanda qu'avant le vote définitif on profitât de la session des conseils municipaux et généraux pour s'informer de l'état de l'opinion sur cette question. Cette motion fut repoussée.

Cependant survient au cours de la discussion l'affaire de la délation qui fait sombrer M. Combes <sup>1</sup>. Il est remplacé par M. Rouvier <sup>2</sup>. Lorsque M. Combes

---

plusieurs loges annoncèrent des " batteries de deuil " à la mémoire du président disparu. » (François BRIGNEAU, *Itinéraires* 299, p. 119.)

1 — Il s'agit de l'affaire dite « des Fiches » : le gouvernement faisait surveiller les officiers militaires par les loges maçonniques des villes de garnison. Les officiers qui allaient à la messe étaient fichés et retardés dans leur avancement. (NDLR.)

2 — Un franc-maçon est remplacé par un autre franc-maçon, compromis dans le scandale du Panama, et cependant redevenu ensuite, sous Ferry, ministre du commerce. — « Maurice Pierre Rouvier, né à Aix-en-Provence en 1842, méditerranéen puissant, musclé, de la tripe et de l'os, le cheveu noir, avec on ne sait quoi dans la prunelle et le teint qui pourrait venir du Levant. Petit commis d'affaires du banquier Zafiropoulos, à Marseille ; remarqué par Gambetta ; journaliste ; membre de l'Assemblée Nationale à 29 ans ; député des Bouches-du-Rhône, puis des Alpes-Maritimes ; sénateur ; président de la Commission des Finances ; sept fois ministre ; trois fois président du Conseil ; parti sur ses espadrilles du Vieux-Port, arrivé à Neuilly-sur-Seine roulant carrosse... J'oubliais : franc-maçon, apparte-

avait introduit la question de la séparation au conseil des ministres, Rouvier avait prononcé contre ce projet un discours véhément, terminé par cette phrase : « Si vous faites la séparation, je vous f... mon portefeuille, vous pouvez le prendre. »

La maçonnerie ordonne, Rouvier obéit. La discussion continua, et, avant de se séparer, fin d'avril, la Chambre vota le fameux article 4.

### Le piège des associations cultuelles

Le point culminant de la loi, ce qu'elle voulait obtenir par-dessus tout, c'était l'institution des *associations cultuelles* selon les sept articles du titre IV. Les fabriques<sup>1</sup>, au moment de se dissoudre, devaient leur transmettre les biens dont elles avaient la gérance. La grande objection qui fut faite est que ces associations, telles que la loi les voulait, ne connaissaient pas la hiérarchie catholique, ni n'étaient connues d'elles. C'était autant de petites églises schismatiques qu'il y avait de paroisses en France que l'on voulait créer. Les intentions, les fins poursuivies par la secte étaient trop nettement dévoilées. On comprit que l'on se heurterait à une résistance non moins grande que celle qu'avait soulevée la constitution civile du clergé. Il fallait masquer ces fins, sans les abandonner. On crut y arriver par un amendement introduit dans l'article 4, titre II.

---

nant à la loge *La Réforme* de Marseille (la loge de Gambetta). — Le 20 décembre 1892 Rouvier doit s'expliquer à la tribune de la Chambre. Il a touché des chèques provenant de la caisse noire de Panama – caisse destinée à alimenter les "interventions"... Il le reconnaît. Mais il dit : – "J'ai été le chef du Gouvernement, et je n'ai pas trouvé dans les moyens que les Chambres mettent à la disposition de ceux qui ont l'honneur de diriger les affaires publiques, *dans les temps difficiles que j'ai traversés*, alors que je luttais sans méconnaître qu'il y allait de ma liberté et peut-être de ma vie, je n'ai pas trouvé, dis-je, les ressources financières pour poursuivre cette œuvre." Cette œuvre : entendez la défense de la République menacée par les Droites. [...] La Chambre le hue. [...] Alors Rouvier, accroché à son pupitre, comme un naufragé à son épave, le muffle en avant, jette à ses amis du Centre républicain ces mots terribles : – *Ceux qui m'interrompent, s'ils avaient été autrement défendus et servis, seraient-ils encore sur ces bancs ?* [...] Le "frère" Rouvier "mange le morceau". Il révèle la combine. Le régime aux abois sauvé par l'or volé aux épargnants du Panama. Sans cet or maudit, glissé de mains crochues en mains moites sous forme de pots-de-vin et de dessous-de-table, les députés du Centre républicain auraient été balayés. [...] Si la Droite existait, il lui suffirait de se dresser et de dire : "Dehors !" Mais il n'y a plus de Droite. [...] Alors que l'explosion du Panama disloque la baraque républicaine, c'est le moment que Son Éminence le cardinal Lavigerie choisit pour s'en aller partout répétant : "Pour peu que l'on sache écouter les bruits qui arrivent jusque dans nos déserts, la République, dans un temps prochain, sera partout indestructible." C'est le moment que choisit Léon XIII pour [prôner le ralliement à la République]. » (François BRIGNEAU, *Itinéraires* 284, p. 54-56.) — Compromis dans le scandale du Panama, Rouvier redeviendra, sans honte, ministre du commerce de Combes, auquel il succédera. C'est lui qui fera voter la loi de séparation de l'Église et de l'État.

<sup>1</sup> — Le mot latin « *fabrica* » désignait le bâtiment de l'église et tout ce qui le concernait, entretien inclus. Le *conseil de fabrique* désigna ensuite le petit groupe de fidèles chargé d'aider le curé dans l'administration de l'église locale. Le Concordat et plusieurs lois ultérieures réglementèrent de façon très stricte l'administration et la comptabilité des fabriques. (NDLR.)

Voici cet article. Les italiques marquent la modification apportée au projet présenté par le gouvernement et la commission :

Dans le délai d'un an, à partir de la promulgation de la présente loi, les biens mobiliers et immobiliers des menses <sup>1</sup>, fabriques, conseils presbytériens, consistoires <sup>2</sup> et autres établissements publics du culte, seront, avec toutes les charges et obligations qui les grèvent, transférés aux mêmes titres par les représentants légaux de ces établissements aux associations qui, *en se conformant aux règles d'organisation générale du culte dont elles se proposent d'assurer l'exercice*, se seront légalement formées suivant la prescription de l'article 17, pour l'exercice de ce culte, dans les anciennes circonscriptions desdits établissements.

Ainsi amendé, l'article 4 fut voté par 509 voix contre 44. On voit par ces chiffres que cet article fut accepté par le centre et une partie de la droite. Dans la presse catholique, il fut accueilli avec une satisfaction marquée qui, chez quelques-uns, est allée presque à l'enthousiasme : tant l'esprit de conciliation est invétéré dans les esprits du jour. Il avait pourtant été demandé à la Chambre, que la hiérarchie, c'est-à-dire les évêques et le pape eussent à se prononcer sur la qualité des associations qui réclameraient les biens des paroisses et des diocèses. Commission et gouvernement s'y étaient refusés et avaient proposé cette formule amphigourique : « Règles d'organisation générale du culte », qui n'engageait à rien, dont on pouvait restreindre le sens à volonté. Et d'ailleurs qui aurait à prononcer sur la conformité ou la non-conformité avec les règles d'organisation ? Serait-ce les évêques ? nullement ; mais les tribunaux où siègent juifs et protestants, francs-maçons et libres-penseurs, ayant intérêt à désorganiser l'Église catholique.

Je prétends, écrivit M. Jaurès dans son journal, que l'article 4, tel que nous l'avons voté, sera, devant les tribunaux civils, pour les prêtres républicains et les associations culturelles solidarisées avec eux, un excellent moyen de défense. Il protège contre l'arbitraire politicien des évêques.

### Un vote précipité

L'ensemble de la loi fut voté le 3 juillet par 341 voix contre 223. Il est bon de remarquer que les 341 députés de la majorité avaient été élus par 2 980 340 électeurs sur 11 219 992. Ils représentaient donc le quart de la souveraineté nationale, à condition de mettre en dehors d'elle, les femmes, les jeunes gens.

---

<sup>1</sup> — Mense (du latin *mensa* : la table où l'on mange) : bien foncier ou revenu lié à une administration ecclésiastique : mense épiscopale, mense curiale (généralement : jouissance du presbytère), mense abbatiale, etc. (NDLR.)

<sup>2</sup> — Les *conseils presbytériens* et *consistoires* se rapportent au culte protestant et juif. (NDLR.)

De la Chambre, le projet de loi passa au Sénat. « Il faut, s'écria le sénateur Philippe Berger, qu'elle soit votée telle quelle. » Et M. Clémenceau, après en avoir montré les incohérences, dit : « Et pourtant, je la voterai parce que je suis pris dans un étau dont il m'est impossible de me dégager, parce que je suis prisonnier de mon parti. »

Dès la mi-juillet, la commission sénatoriale adopta, par 11 voix contre 2, le projet voté par la Chambre sans y changer un *iota*. Une modification, si légère qu'elle fût, aurait prolongé la discussion. Il fallait aboutir au plus tôt. M. Briand, rapporteur de la Commission, ne craignit point de donner, dans son journal, *l'Humanité*, le motif de cette précipitation :

L'Église actuelle est une citadelle endormie, ses remparts sont dégarnis de canons ; ses arsenaux sont vides, ses armées dispersées, ses chefs assoupis. Si nous savons nous y prendre, nous tomberons à l'improviste sur cette citadelle sans défense et nous l'enlèverons sans combat, « comme les soldats de Mahomet enlevèrent Byzance ».

M. Maxime Lecomte présenta son rapport à la Commission sénatoriale dans les derniers jours d'octobre. Il y exécutait tous les projets de modification au texte voté par la Chambre : « Parce que, dit-il, il n'y avait pas un instant à perdre. »

Le Sénat en commença la délibération le jeudi 9 novembre. Lui aussi vota l'urgence. Et cependant, observait le *Journal des Débats*, « la séparation est incontestablement la réforme la plus grave qu'on eût votée et discutée depuis un siècle ».

Le 6 décembre, le Sénat avait fini sa besogne.

### « Une date historique »

Quinze jours après, M. Veber, député, présidait à Pantin un banquet en l'honneur de la séparation. M. Ferdinand Buisson y prit la parole <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> — *Ferdinand Buisson* (1841-1932), venu du protestantisme libéral, fut directeur de l'Enseignement primaire de 1879 à 1896. Il était évidemment franc-maçon. Collaborateur de Jules Ferry, il travailla à l'élaboration des lois sur la laïcité – qui n'était pas la neutralité : « Une école ne peut rester neutre entre le *Syllabus* et la Déclaration des Droits de l'Homme » déclarait-il. Président de la Ligue des Droits de l'Homme, de l'Association Nationale des Libres Penseurs, et militant de la Ligue [maçonnique] de l'enseignement, il déclara à la Chambre lors de la discussion de la loi de séparation de l'Église et de l'État : « [...] Je connais le proverbe qui dit : l'habit ne fait pas le moine. Eh bien, je soutiens, moi, que c'est l'habit qui fait le moine. L'habit est, en effet, pour lui et pour les autres, le signe, le symbole de sa mise à part, le signe qu'il n'est pas un homme avec tous les hommes ! Cet habit, c'est une force. [...] Quand l'homme aura déposé cet uniforme de la milice où il est enrôlé, forcément il retrouvera la liberté de s'appartenir, il n'aura plus une règle qui enserre [...] il n'aura plus un supérieur à qui demander des ordres pour chaque acte de son existence [...] il redeviendra forcément tôt ou tard l'homme de la famille, l'homme de la cité, l'homme de l'humanité. Il faudra bien que le religieux sécularisé se mette à gagner sa vie

La séparation, dit-il, demande trois nouvelles tâches :

1° la tâche légale, la législation devra, dans un bref délai, corriger la loi <sup>1</sup> ;

2° la tâche morale, nous devons faire entrer l'esprit de la loi dans la famille, la détacher elle aussi de l'Église ;

3° la tâche sociale, la séparation serait inutile si elle ne devenait un instrument d'émancipation du dogme afin de hâter la conquête du bonheur terrestre par la justice sociale et la fraternité humaine.

En d'autres termes, la séparation de l'Église et de l'État est une grande victoire remportée dans la lutte entre les deux civilisations. Mais pour que la victoire soit complète, il faut qu'elle soit poursuivie sur le terrain politique, le terrain familial et le terrain social. Aussi l'*Action* s'écria : « Le vote du parlement français marque une *date historique de l'Humanité*. La fille aînée de l'Église devient la mère glorieuse de la libre humanité. »

### La faiblesse des bons

Jaurès, jetant un regard sur l'ensemble des débats qui venaient d'avoir lieu à la Chambre et au Sénat, sur une question de cette importance, faisait dans son journal cette constatation qui n'était pas à notre honneur :

Nos adversaires ont-ils opposé doctrine à doctrine, idéal à idéal ? Ont-ils eu le courage de dresser contre la pensée de la Révolution, l'entière pensée catholique, de réclamer pour le Dieu de la révélation chrétienne, le droit non seulement d'inspirer et de guider la société spirituelle, mais de façonner la société civile ? Non ils se sont dérobés, ils ont chicané sur des détails d'organisation. Ils n'ont pas affirmé nettement le principe même qui est comme l'âme de l'Église.

Hélas ! ceux de nos représentants qui auraient été de taille – s'il s'en trouvait – à tenir ce rôle, n'auraient point été soutenus du dehors. La parole de M. Jaurès rapportée ci-dessus ne manquait point de fondement. Nous étions dans le désarroi, que dis-je ? Nos adversaires avaient la volonté du mal, nous avons perdu la volonté du bien. Les seuls qui s'agitassent étaient les conciliateurs. Durant toute la discussion de la loi, chaque dimanche, dans un certain atelier de l'impasse Ronsin, M. Desjardins réunissait une quinzaine de personnes parmi elles, M. Buisson, président de la commission parlementaire, des abbés, des

---

comme tout le monde [...] Longtemps peut-être, il restera attaché à ses idées religieuses ou autres [...] Laissons-le se laïciser tout seul, la vie aidant ! C'est par la liberté que nous le gagnerons à la Liberté ! » « (NDLR.)

<sup>1</sup> — On lit dans le compte rendu officiel du convent de 1905 : « Le convent émet le vœu que la loi imparfaite mais perfectible, sur la séparation des Églises et de l'État déjà votée par la Chambre des députés, soit le plus rapidement possible adoptée par le Sénat et promulguée avant les élections générales, mais qu'elle soit ensuite amendée par le Parlement républicain dans un sens plus nettement laïque » (Compte rendu, p. 409).



pasteurs protestants et les juifs Joseph et Salomon Reinach. M. Buisson s'y renseignait sur les sacrifices que l'Église pourrait consentir et sur les dispositions inacceptables pour elle. Ce fut peut-être là que furent concertés les termes de l'addition à l'article 4.

### Les abbés libéraux, prêts à foncer dans le piège...

Les abbés qui étaient là ne tenaient pas le dernier rang dans la masse des démocrates chrétiens, des sillonnistes, des modernistes qui rêvent un ordre de choses nouveau pour l'Église et pour le monde. Cette masse énerve [amollit] l'Église de France. Aussi après quelques gémissements annonçait-elle le dessein de tirer parti du nouveau régime : « Il se trouve, disait l'abbé Lemire au directeur de la *Croix du Cantal*, des journaux catholiques pour dire que la nouvelle loi est une loi schismatique. Il n'en est rien. » Ils parlaient comme ce rédacteur de la *Tribune de Genève*, journal protestant, qui disait :

Les catholiques fonderont des associations culturelles. Ils ne répugnent pas à vivre sous un autre régime que celui du Concordat. Ils y trouveront des avantages et des inconvénients. La séparation est un expédient politique ; ce n'est pas une question religieuse. Je crois que les catholiques y puiseront une plus grande force au point de vue de la foi.

Rien d'étonnant à ce que dans ces conditions le *Bulletin de la Semaine* vînt donner ce mot d'ordre :

Il convient surtout de préparer, sans attendre, un modèle unique, uniforme de ces associations culturelles qui doivent être établies sur tout le territoire et de se mettre d'accord sur les principes qui doivent les constituer <sup>1</sup>.

Des journaux, envoyés gratuitement au clergé, furent aussitôt créés pour l'engager dans cette voie et commencer la mise en œuvre de la loi. On sut plus tard que les directeurs de ces journaux avaient reçu, pour les créer et les répandre, une part des fonds secrets de la main de M. Clémenceau.

De leur côté, les sectaires disaient bien haut qu'ils n'en resteraient point là. « Ce n'est qu'une étape » avait dit M. Bepmale, député de Saint-Gaudens, la loi votée n'est qu'une transition. Et au congrès radical, qui eut lieu à cette époque, M. Pelletan et tous les orateurs eurent soin de notifier que « la charte bâclée n'était qu'une charte provisoire ».

---

<sup>1</sup> — Le *Bulletin de la semaine* était un des principaux organes catholiques-libéraux. (NDLR.)

### Réaction salutaire de saint Pie X

On sait comment le souverain pontife mit à néant les espérances des uns et des autres.

Par le même acte, Pie X entrava les projets de la franc-maçonnerie internationale. Elle venait, croyait-elle, par le jeu des associations culturelles, de poser le principe de la dissolution de l'Église de France. Elle se promettait bien de faire, sur le même modèle, la même opération chez les autres peuples. Aussi, lorsque Clémentine, après la première application de la loi de séparation, annonça aux Chambres qu'il venait de « tirer son premier coup de canon » sur l'édifice catholique, le Grand-Orient d'Italie adressa au Grand-Orient de France un télégramme de félicitations et le Grand-Orient de France, dans sa réponse au Grand-Orient d'Italie, salua « le jour prochain où la Rome laïque proclamera la déchéance de la Rome papale ».

Des correspondances semblables furent échangées entre d'autres puissances maçonniques. Dans l'Amérique méridionale, la loge Estella de Oriente fit savoir qu'elle invitait les trois cents loges de la République argentine à célébrer le même jour, par un *meeting* le grand œuvre que la maçonnerie française venait d'opérer.

La séparation de l'Église et de l'État [1905] et la constitution civile du clergé [1790] sont les deux points culminants du travail maçonnique en France. Ils terminent deux périodes, périodes de préparation à un nouvel état dont ils devaient être le point de départ.

Cet état de choses ne put aboutir, il fut étouffé dans son principe à l'époque de la Révolution, par l'attachement du clergé au siège apostolique et l'attachement des fidèles à leurs pasteurs légitimes.

Nous assistons aujourd'hui <sup>1</sup> au même dénouement grâce aux encycliques de Pie X, à l'union de l'épiscopat, au désintéressement du clergé et au bon esprit des fidèles. [...]

\*  
\* \*

---

<sup>1</sup> — Écrit en 1910. (NDLR.)

# LE SEL DE LA TERRE

*Donner le goût de la sagesse chrétienne*

*Revue trimestrielle  
de formation catholique*



Maintenir et conserver la saveur du sel de la doctrine quand tout autour devient insipide par la suite de l'abandon de Dieu, c'est le défi que la revue s'impose par son nom même. Le *Sel de la terre* vous offre tous les trois mois des articles simples, diversifiés, adaptés et d'une sûreté doctrinale éprouvée afin de nourrir votre vie spirituelle.

- **Simple**, le *Sel de la terre* ne requiert de ses lecteurs **aucun niveau spécial de connaissance** ; il s'adresse à tout catholique qui veut approfondir sa foi.
- **Diversifié**, le *Sel de la terre* propose à tous une **formation catholique vraiment complète** : études doctrinales et apologétiques, spiritualité et Écriture sainte, histoire et arts de la civilisation chrétienne viennent tour à tour nourrir votre intelligence.
- **Adapté**, le *Sel de la terre* présente les vérités religieuses **les plus utiles** à notre temps et dénonce les erreurs qui menacent aujourd'hui les intelligences.
- **Traditionnel**, le *Sel de la terre* est publié sous la responsabilité d'une communauté dominicaine qui se place **sous le patronage de saint Thomas d'Aquin**, pour la sûreté de la doctrine et la clarté de l'expression.

---

**Cet article vous a plu ?**

**Vous pouvez :**

[Vous  
abonner](#)

[Découvrir  
notre site](#)

[Faire  
un don](#)

**Trouvez plus de 1000 articles en accès libre !**